



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 45387

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositifs à mettre en place pour atténuer les risques d'accidents dus aux installations électriques ou au gaz. D'après les statistiques, il semblerait que ce type d'accidents provoque 18 000 morts par an en France, soit deux fois plus que ceux déplorés sur les routes. Pour réduire les causes de ces accidents et leurs conséquences, et pour renforcer la sécurité des consommateurs, elle lui demande s'il ne serait pas possible que, d'une part, des experts, environ tous les cinq ans, procèdent à des diagnostics d'installations intérieures d'électricité, d'eau et de gaz, que, d'autre part, une obligation de « mise aux normes » et de réparations soient établies, qu'enfin les réparations nécessitées par des anomalies constatées par les experts soient réalisées par des professionnels qualifiés et que tous les appareils à gaz fassent l'objet d'une installation et d'une mise en service exclusives par des professionnels qualifiés.

Texte de la réponse

La question de la sécurité des installations électriques ou gazières constitue un enjeu important pour les pouvoirs publics. Il convient de distinguer les installations situées en amont du compteur et dont la sécurité incombe aux entreprises électriques et gazières, et notamment à EDF et GDF et celles situées en aval du compteur, c'est-à-dire, le plus souvent à l'intérieur de locaux privés. La sécurité de ces dernières, conformément à la réglementation, incombe à leurs propriétaires. En ce qui concerne les accidents dus aux installations électriques ou gazières en aval du compteur, il apparaît que le nombre de décès est sensiblement plus faible que celui cité par l'honorable parlementaire. S'agissant du gaz, le nombre d'accidents s'élève à 423 en 1995, y compris ceux dus aux intoxications oxycarbonées liées à l'évacuation des produits de combustion en gaz naturel. Le nombre de victimes accidentées est de 959 dont 39 décès. Pour ce qui est de l'électricité, le nombre d'accidents s'élève à environ 4 000 par an, et qui sont responsables de 180 décès, si l'on agrège les accidents dus à des installations électriques intérieures défectueuses et ceux liés à des appareils électroménagers que leur usure ou leur vétusté rend potentiellement dangereux. En matière de sécurité et de normalisation, les pouvoirs publics ont, depuis de nombreuses années, mis en place des systèmes de contrôle des installations intérieures. Pour l'électricité, le décret du 14 décembre 1972 a rendu obligatoire le contrôle des installations électriques dans l'habitat neuf avant toute mise sous tension. Le principe de son extension à l'habitat rénové est actuellement à l'étude. Afin d'effectuer ces contrôles, le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuel) a été agréé en 1973 par le ministère de l'industrie. Ainsi, en 1995, plus de 87 000 contrôles d'installations électriques ont pu être effectués. Pour le gaz, Qualigaz assure les mêmes fonctions. Ce sont 168 000 installations de gaz qui ont été contrôlées ou qui ont fait l'objet d'un diagnostic de sécurité en 1995. Par ailleurs, le futur contrat d'objectifs de GDF devrait renforcer une démarche déjà engagée en généralisant des actions incitant les clients domestiques à améliorer la sécurité de leurs installations. Enfin, pour ce qui est de la mise en place d'une obligation de réparation et de mise aux normes proposée par l'honorable parlementaire, le ministère de l'industrie s'est associé, en 1996, à une opération pilote destinée à prendre la mesure de l'état du parc d'installations électriques existant et de son degré de dangerosité. Les résultats de cette enquête constitueront un élément important pour évaluer l'opportunité de créer une telle obligation.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45387

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6098

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 838